



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1960

Lyon 7e - Avenant notarié de résiliation n° 9 au bail des 26 mars et 6 avril 1993 consenti par la Ville de Lyon au profit de l'Etablissement Français du Sang – 1-3 rue du Vercors – EI 07143 – Numéros d'inventaire 07143T004 – 07143A001

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 14 MARS 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 MARS 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1960 - LYON 7E - AVENANT NOTARIE DE RESILIATION N° 9 AU BAIL DES 26 MARS ET 6 AVRIL 1993 CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – 1-3 RUE DU VERCORS – EI 07143 – NUMEROS D'INVENTAIRE 07143T004 – 07143A001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par bail des 26 mars et 6 avril 1993, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Association Lyonnaise de la Transfusion Sanguine, devenue l'Etablissement Français du Sang par décret n° 99-1143 en date du 29 décembre 1999, une parcelle de terrain nu cadastrée BZ 47, d'une superficie de 9 012 m<sup>2</sup> et sise 1-3 rue du Vercors à Lyon 7<sup>e</sup>.

Ce bail, d'une durée de 45 ans et ayant pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 1980, a été consenti en vue de l'édification par l'EFS de constructions et d'installations nécessaires à son activité.

Par un avenant n° 7 établi par acte notarié en date des 21 mai et 27 juin 2003, l'assiette du bail a été modifiée suite à la réalisation d'un document d'arpentage divisant la parcelle BZ 47 en deux nouvelles parcelles cadastrées BZ 168 (8 932 m<sup>2</sup>) et BZ 169 (55 m<sup>2</sup>).

Ainsi, le bail ne porte plus que sur la parcelle BZ 168, la parcelle BZ 169 ayant été retirée du bail et cédée à la Métropole de Lyon par acte d'échange des 1<sup>er</sup> août et 24 novembre 2003 en contrepartie de la parcelle cadastrée BZ 167 (123 m<sup>2</sup>) qui devait être incorporée audit bail pour permettre l'extension de son assiette.

Cependant, bien qu'un avenant n° 4 des 30 novembre et 7 décembre 1998 conclu sous seing privé entre la Ville de Lyon et l'EFS ait prévu ce principe de modification du terrain d'assiette du bail dès que la Ville serait devenue propriétaire de la parcelle BZ 167, cette rectification n'a pas été régularisée par un acte authentique après l'acquisition par la Ville de cette parcelle.

Toutefois, l'EFS occupe déjà dans les faits les deux parcelles cadastrées BZ 167 et 168.

Par ailleurs, l'EFS ayant fait part de sa décision de regrouper l'ensemble de ses activités sur un lieu unique situé à Décines et souhaitant ainsi libérer de manière anticipée les locaux de Gerland, le choix d'un nouveau site en vue de la relocalisation du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) s'est porté, après études, sur le terrain 1-3 rue du Vercors. C'est dans ce contexte que la signature d'une convention cadre précisant les engagements respectifs de l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, partenaires de cette opération de relocalisation et de construction d'un

nouveau siège pour le CIRC a été, par ailleurs, soumise à votre approbation par délibération distincte en date du 23 novembre 2015.

Afin de formaliser les conditions et échéance de cette résiliation anticipée du bail liant la Ville de Lyon et l'EFS et ne pas retarder l'opération de construction du nouveau siège du CIRC qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, il vous est proposé d'approuver l'avenant au bail emphytéotique des 26 mars et 6 avril 1993 portant sur les conditions de la résiliation anticipée du bail à intervenir.

Cette résiliation portera sur les biens ayant pour emprise foncière la parcelle cadastrée BZ 168 et en tant que besoin sur ceux ayant pour emprise foncière la parcelle cadastrée BZ 167 que l'EFS occupe dans les faits mais pour laquelle elle ne dispose d'aucun droit, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Il est ainsi précisé que la résiliation du bail prendra effet au plus tard au 31 décembre 2017, de convention expresse entre les parties, sans versement d'indemnité. A la date d'effet de la résiliation, le preneur ne pourra plus se prévaloir d'aucun titre d'occupation et s'oblige à libérer les lieux à première demande et à remettre à la Ville de Lyon les biens libres de toute occupation et débarrassés de tous mobiliers, encombrements ou objets quelconques. De plus, en cas de non libération du tènement par l'EFS à la date prévue au bail, le preneur sera redevable d'une astreinte d'un montant de 1 000 € par jour de retard.

Aussi, si par dérogation à l'article 15 du bail emphytéotique de 1993, la Ville de Lyon et l'EFS conviennent que le preneur restituera les biens en l'état, le preneur devra toutefois, avant son départ, faire son affaire personnelle, selon les règles de l'art, de la réalisation de l'ensemble des travaux indiqués dans une liste exhaustive intitulée « liste des équipements à dépolluer site de Gerland » datée du 21 décembre 2015, dont une copie demeurera annexée à l'acte notarié.

Il convient de préciser que l'EFS devra justifier de l'accomplissement des travaux effectués auprès de la Ville de Lyon selon les modalités contractuelles prévues à cet effet dans l'avenant au bail.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions de ce bail emphytéotique reste inchangé.

Les frais d'établissement de cet avenant au bail emphytéotique sont pris en charge par l'EFS.

Vu le bail emphytéotique des 26 mars et 6 avril 1993 ;

Vu l'acte d'échange du 24 novembre 2003 ;

Vu le projet d'acte d'avenant notarié de résiliation n° 9 au bail emphytéotique ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

1. L'avenant notarié de résiliation portant le n° 9 au bail emphytéotique des 26 mars et 6 avril 1993 consenti à l'Etablissement Français du Sang par la Ville de Lyon, portant sur la confirmation de l'assiette réelle du bail emphytéotique et sur la résiliation amiable anticipée dudit bail, aux conditions précitées, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant notarié de résiliation n° 9 au bail, ainsi que tout document y afférent.

3. Les modifications apportées au patrimoine de la Ville de Lyon seront réalisées conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14, comme suit :

	N° Inventaire	Désignation	Surface m²	Ancien compte nature	Nouveau compte nature	Montant	Observations
Modification	07143T004	Terrain (BZ 167-168)	9 055,00	2118	2115	/	
Création	07142A001	Bâtiment	8 500,00	/	2138	0,00	
Sortie	07143T003	Terrain	/	/	/	/	L'ensemble du terrain est regroupé sous le n° 07143T004

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY